



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/53  
16 novembre 2024

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quinzième réunion  
Montréal, 4-8 décembre 2024  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : GÉORGIE**

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- |   |                                                                        |      |                          |
|---|------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | PNUD | Pour approbation globale |
|---|------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------|

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Géorgie

| (I) TITRE DU PROJET                       | AGENCE            | RÉUNION APPROUVÉE | MESURE DE RÉGLEMENTATION       |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| Plan de l'élimination des HCFC (phase II) | PNUD (principale) | 88 <sup>e</sup>   | Élimination à 100 % d'ici 2030 |

|                                                                                  |              |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| (II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I) | Année : 2023 | 0,86 tonne PAO |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|

| (III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO) |         |         |                         |               |           |          |                          | Année : 2023               |                                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Substance chimique                                                     | Aérosol | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale pour le secteur |
|                                                                        |         |         |                         | Fabrication   | Entretien |          |                          |                            |                                     |
| HCFC-22                                                                |         |         |                         |               | 0,86      |          |                          |                            | 0,86                                |

| (IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO) |  |      |                                                    |
|-----------------------------------------------|--|------|----------------------------------------------------|
| Valeur de référence 2009-2010 :               |  | 5,3  | Point de départ des réductions globales durables : |
|                                               |  |      | 5,21                                               |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT        |  |      |                                                    |
| Déjà approuvée :                              |  | 5,21 | Restante :                                         |
|                                               |  |      | 0,00                                               |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSE |                                  | 2024     | 2025 | 2026 | Total   |
|------------------------------|----------------------------------|----------|------|------|---------|
| PNUD                         | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 1,20     |      |      | 1,20    |
|                              | Financement (\$ US)              | 328 779* |      |      | 328 779 |

\*Y compris 76 300 \$ US pour le PNUD, pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6)

| (VI) DONNÉES DU PROJET                                               |      |                 | 2021    | 2022 | 2023 | 2024    | 2025-2026 | 2027   | 2028-2029 | 2030   | Total   |
|----------------------------------------------------------------------|------|-----------------|---------|------|------|---------|-----------|--------|-----------|--------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)        |      |                 | 3,45    | 3,45 | 3,45 | 3,45    | 1,72      | 1,72   | 1,72      | 0      | s. o.   |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)                         |      |                 | 2,60    | 2,32 | 2,04 | 1,76    | 1,49      | 1,49   | 1,49      | 0      | s. o.   |
| Fonds approuvés en principe (\$ US)                                  | PNUD | Coûts du projet | 190 839 | 0    | 0    | 235 962 | 0         | 98 981 | 0         | 59 218 | 585 000 |
|                                                                      |      | Coûts d'appui   | 13 359  | 0    | 0    | 16 517  | 0         | 6 929  | 0         | 4 145  | 40 950  |
| Fonds approuvés par ExCom (\$ US)                                    |      | Coûts du projet | 190 839 | 0    | 0    | 0       | 0         | 0      | 0         | 0      | 190 839 |
|                                                                      |      | Coûts d'appui   | 13 359  | 0    | 0    | 0       | 0         | 0      | 0         | 0      | 13 359  |
| Total des fonds recommandés pour approbation à cette réunion (\$ US) |      | Coûts du projet |         |      |      | 235 962 |           |        |           |        | 235 952 |
|                                                                      |      | Coûts d'appui   |         |      |      | 16 517  |           |        |           |        | 16 517  |

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Approbation globale |
|---------------------------------|---------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Géorgie, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 335 952 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 23 517 \$ US<sup>2</sup>. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation des HCFC pour 2018 à 2022, une demande pour financer des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération<sup>3</sup>, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2025 à 2028.

### Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement de la Géorgie a communiqué une consommation de 0,86 tonne PAO de HCFC en 2023, ce qui est 83,8 pour cent inférieur à la valeur de référence du pays pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2019-2023 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Géorgie (2019-2023, données de l'Article 7)**

| HCFC-22               | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | Valeur de référence |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| Tonnes métriques (tm) | 43,59 | 15,50 | 16,69 | 17,60 | 15,64 | 96,36               |
| Tonnes PAO            | 2,40  | 0,85  | 0,92  | 0,97  | 0,86  | 5,3                 |

3. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence majeure sur les importations de HCFC-22 et les 15,5 tm importées étaient insuffisantes pour couvrir la consommation annuelle de cette substance en entier, ce qui a été compensé par une augmentation des importations en 2021 et 2022. Toutefois, une tendance globale à la baisse de la demande de HCFC-22 de 2019 à 2023 est observée, indépendamment de la pandémie. Cela s'explique par l'application du système d'octroi de quotas pour les HCFC, la mise en œuvre des activités liées au PGEH ainsi que l'introduction des HFC et des solutions de remplacement à faible PRG.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays*

4. Le gouvernement de la Géorgie a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2023, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en place un système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation des HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2018 et 2019 à 2022 (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus) était exacte. La vérification a conclu que la Géorgie est entièrement conforme au calendrier d'élimination des HCFC établi par le Protocole de Montréal et présenté dans l'Accord entre le pays et le Comité exécutif. Le rapport de vérification suggère des recommandations à suivre et qui sont davantage expliquées dans la section des commentaires du présent document.

### État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 27 septembre 2024 du ministère de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture de la Géorgie adressée au Secrétariat.

<sup>3</sup> En accord avec la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure des activités supplémentaires dans leurs PGEH pour l'introduction de substituts aux HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

6. La phase I du PGEH a été achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 25 mars 2024.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Soutien politique, réglementaire et institutionnel*

7. Le gouvernement de la Géorgie a ratifié l'Amendement de Kigali le 11 juillet 2023. Un ensemble de changements législatifs a été adopté le 16 juin 2023 afin d'établir des exigences sur la surveillance des fuites, la collecte, la récupération, le recyclage et l'élimination des HCFC et des HFC ainsi que de leur transfert transfrontalier. Un système électronique sur le Web pour déclarer la gestion des frigorigènes (ERMS), y compris les HFC, est en vigueur depuis janvier 2024.<sup>4</sup> La mise à jour des normes pour les exigences en matière de sécurité et d'environnement a été mise au point en octobre 2024. Les lois nécessaires à l'introduction des critères des marchés publics écologiques pour l'approvisionnement en appareils de réfrigération et de climatisation à faible PRG ont été rédigées et doivent être mises au point d'ici la fin de décembre 2024.

8. La formation a été fournie à 336 participants (55 femmes) des principales parties prenantes (utilisateurs finaux, inspecteurs de l'environnement et techniciens) sur l'utilisation de l'outil de déclaration électronique; six cours de formation de deux jours ont eu lieu pour un total de 90 agents des douanes (46 femmes) sur les mesures de contrôle d'importation et d'exportation des SAO et la législation nouvellement introduite afin d'appuyer l'Amendement de Kigali avec deux autres cours de formation prévus pour novembre 2024. Dix séances de formation pour 136 inspecteurs de l'environnement (49 femmes) ont eu lieu sur la réglementation pour l'équipement contenant du HCFC-22 provenant divers sous-secteurs de la réfrigération et climatisation et la réalisation d'inspections dans des installations exploitant de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Un total de 176 participants ont pris part à neuf réunions de tables rondes afin de faciliter l'harmonisation des politiques entre les secteurs respectifs et de renforcer l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC.

9. Huit tablettes<sup>5</sup> et 15 détecteurs de fuites ont été fournis au département de la Supervision environnementale du ministère de l'Environnement en vue des visites de surveillance dans les installations des utilisateurs finaux, et quatre identifiants ont été acquis pour les distribuer entre les postes de douanes.

*Renforcement de la certification des techniciens en réfrigération et climatisation et sensibilisation*

10. Les normes de qualification professionnelle pour les techniciens de niveau 4 ont été élaborées, des tests pour les examens pratiques doivent être intégrés dans l'examen de la certification et plusieurs versions supplémentaires de tests pour les examens écrits sont disponibles pour la certification. La procédure de certification est en place avec un total de 1 191 certificats remis (875 techniciens et 316 entreprises) et seuls les techniciens et les ateliers certifiés sont autorisés à acheter des frigorigènes. La mise à jour du programme d'études de trois écoles professionnelles afin d'inclure la récupération, le recyclage et la régénération (RRR), les procédures sécuritaires pour la manipulation des frigorigènes inflammables, et le maintien de la performance des appareils utilisant une technologie de remplacement à faible PRG avance et sera achevée en novembre 2024. Une séance de formation pour 20 formateurs en réfrigération et climatisation sur le nouveau programme d'études aura lieu à la fin de 2024. Deux cents techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques en réfrigération et la manipulation sûre des frigorigènes de remplacement et deux réunions

---

<sup>4</sup> Les propriétaires des appareils fixes contenant 3 kg ou plus de HCFC ou HFC et les techniciens certifiés doivent tenir un journal électronique.

<sup>5</sup> Pour consigner les visites d'inspection dans les installations de réfrigération et de climatisation, vérifier le registre sur place dans l'ERMS, inscrire les stocks de frigorigènes, vérifier si le technicien d'entretien est certifié et, le cas échéant, remettre des amendes sur place.

de coordination des parties prenantes sur les bonnes pratiques d'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ont eu lieu pour 25 participants.

*Assistance technique pour appuyer les bonnes pratiques d'entretien dans le secteur de la réfrigération*

11. Deux centres de RRR ont été mis sur pied sous la surveillance et la direction générales de l'Association géorgienne des ingénieurs en réfrigération, en équipement cryogénique et en climatisation. Ces centres jouent également un rôle dans l'introduction des bonnes pratiques, en démontrant l'utilisation de la RRR et en renforçant le régime national de réutilisation des frigorigènes dans le secteur de l'entretien. Actuellement, ces centres suivent le processus habituel afin d'obtenir le permis environnemental pour réaliser des activités de RRR.

*Projet de démonstration de la technologie de remplacement à faible PRG*

12. Une analyse des obstacles pour inciter à l'importation et à l'utilisation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à PRG faible ou nul, comprenant des recommandations sur les règlements, a été achevée et présentée aux autorités du ministère de la Protection de l'environnement en vue d'un examen.

*Mise en œuvre et suivi du projet*

13. Les rapports réguliers sur les données de consommation des années 2021 à 2023 ont été préparés par l'UNO et envoyés au Secrétariat de l'Ozone et au Secrétariat du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, y compris les activités entreprises pour la réduction de la consommation des SAO et l'amélioration accomplie des cadres juridiques et institutionnels (25 712 \$ US).

Taux de décaissement des fonds

14. En date de septembre 2024, sur le montant de 190 839 \$ US approuvé jusqu'ici, 125 605 \$ US (65,8 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 65 234 \$ US sera décaissé d'ici décembre 2024.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2025 et décembre 2027 :

- (a) *Soutien politique, réglementaire et institutionnel* : Élaborer des règlements pour étiqueter les frigorigènes régénérés et les mettre sur le marché; et organiser 10 réunions de table ronde pour le dialogue politique afin de faciliter l'harmonisation des politiques entre les secteurs respectifs et renforcer l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC au pays; (5 500 \$ US et solde du budget provenant de la tranche précédente);
- (b) *Accroissement de la capacité des agents des douanes et d'application de la loi* : Organiser huit ateliers de formation de deux jours pour un maximum de 250 agents des douanes sur les mesures de contrôle de l'importation des HCFC et des HFC et huit ateliers de formation de deux jours pour un maximum de 150 inspecteurs de l'environnement sur le contrôle de la conformité à la réglementation en matière de SAO; et mettre à jour et imprimer 1 000 exemplaires de *L'outil rapide des agents des douanes pour la détection des SAO* (11 500 \$ US);
- (c) *Accroissement de la capacité et soutien technique* :
  - (i) Élaborer une ligne directrice et mener des expériences démonstratives sur le contrôle des fuites de frigorigènes et la manipulation sûre des frigorigènes

inflammables ou toxiques; organiser huit cours de formation de quatre jours pour un maximum de 200 techniciens sur les bonnes pratiques de réfrigération et les frigorigènes de remplacement; et rédiger et mettre en œuvre un plan de communication pour le secteur de l'entretien (16 250 \$ US et le budget restant de la tranche précédente);

- (ii) Créer et installer une plateforme de rayonnement en ligne (*portail de soutien en ligne pour les systèmes CVCR intelligents*) pendant un maximum de deux ans afin de fournir aux techniciens et aux utilisateurs finaux un système de soutien numérique complet, y compris du dépannage en temps réel, de la formation et des ressources pour assurer le rendement optimal et la résolution opportune des problèmes techniques (24 600 \$ US);
- (d) *Assistance technique pour appuyer les bonnes pratiques d'entretien dans le secteur de la réfrigération* : Diriger des consultations avec les parties prenantes pour rédiger un modèle d'affaires de RRR et élaborer une étude pour évaluer les options en matière d'infrastructure pour l'entreposage sur place à long terme des SAO usés, y compris une évaluation détaillée des coûts pour la mise sur pied et l'entretien d'une installation d'entreposage de ce genre; fournir à au moins trois centres d'entretien des frigorigènes<sup>6</sup> des conseils techniques, de l'équipement et des outils<sup>7</sup> (72 100 \$ US et le budget restant de la tranche précédente);
- (e) *Projet de démonstration de la technologie de remplacement à faible PRG* : Concevoir et mettre en œuvre deux projets de démonstration sur la technologie à faible PRG dans le secteur de la réfrigération commerciale avec jusqu'à 50 pour cent de cofinancement; et organiser deux ateliers pour environ 20 participants chacun afin de présenter les résultats des projets de démonstration et la technologie utilisée (86 900 \$ US et le budget restant dans la tranche précédente);
- (f) *Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique* : ces activités sont détaillées dans la section ci-dessous (100 000 \$ US);
- (g) *Surveillance de projet* : Coûts pour les consultants afin de fournir un soutien à la surveillance de projet (19 112 \$ US).

#### *Activités de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

16. Le projet relatif à l'efficacité énergétique a été conçu pour appuyer la Géorgie avec l'introduction des normes de construction écologique et la sensibilisation pertinente. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur comprennent :

- (a) *Accroissement de la capacité* : Réaliser des études sur une introduction des normes de construction écologique et sur l'expérience de l'Union européenne dans l'application des règlements en matière de conception écologique et des directives sur l'étiquetage énergétique; et réunion de coordination avec les parties prenantes (40 000 \$ US);

<sup>6</sup> Les centres d'entretien des frigorigènes agissent comme pôle pour l'expertise technique, la distribution de pièces et le soutien, autant pour les utilisateurs finaux que les techniciens, et des outils spécialisés et de l'équipement sont visés pour que les techniciens puissent accomplir leur travail efficacement et en toute sécurité plus facilement.

<sup>7</sup> Liste provisoire de l'équipement : machines de récupération des frigorigènes, bonbonnes de récupération, pompes à vide, manomètres de collecteur, détecteurs de fuites, thermomètres électroniques et hygromètres, balances de chargement des frigorigènes, et multimètres.

- (b) *Sensibilisation et diffusion* : Élaborer une stratégie et un plan d'action pour promouvoir les normes de construction écologique et un système d'étiquetage; élaborer et distribuer des documents de diffusion sur la construction écologique et l'efficacité énergétique; et organiser un événement de sensibilisation pour promouvoir l'introduction des normes de construction écologique et un système d'étiquetage (35 000 \$ US);
- (c) *Mises à jour des documents de formation* : Réaliser l'évaluation sur les besoins en matière de formation pour différents groupes de parties prenantes en vue de l'introduction des normes de construction écologique et de l'étiquetage; et trois cours de formation pour 70 participants provenant des principales parties prenantes publiques et privées (25 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation des HCFC et vérification

17. Le rapport de vérification présentait les recommandations, y compris la promotion de l'amélioration supplémentaire de l'ERMS, la contribution à l'élaboration d'une application mobile du logiciel pour simplifier l'accès aux personnes certifiées à ce système, et la mise sur pied ainsi que le maintien à jour de la base de données numérique à l'échelle nationale des parties prenantes impliquées dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le PNUD a déclaré que l'ERMS est un système relativement nouveau puisqu'il est devenu imposé par la loi à partir de janvier 2024. Actuellement, l'UNO recueille une rétroaction des acteurs impliqués dans le système. Les demandes précises des utilisateurs ont déjà été traitées et d'autres changements seront apportés au besoin pour continuer de parfaire le système. En outre, la base de données des parties prenantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation mise sur pied en avril 2023 a été intégrée à l'ERMS. Actuellement, 1 200 parties prenantes sont enregistrées et un élargissement supplémentaire ainsi que la maintenance continue se poursuivront.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Cadre juridique*

18. Le gouvernement de la Géorgie a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2024 à hauteur de 1,65 tonne PAO et de 1,375 tonne PAO pour 2025, ce qui est inférieur aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée pour ces années.

19. En réponse à une demande du Secrétariat sur l'interdiction des importations des appareils contenant des HCFC prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le PNUD a indiqué que le pays éprouve des difficultés exécutives, puisque les douanes ne peuvent pas vérifier physiquement l'équipement contenu dans chaque cargaison d'appareils de réfrigération et de climatisation. L'introduction de cette mesure est au calendrier du Programme national 2022-2026 de l'action environnementale de la Géorgie. Par conséquent, le Bureau national de l'ozone collabore étroitement avec le département des douanes afin d'identifier des moyens de mettre en œuvre l'interdiction des importations d'appareils contenant des HCFC.

##### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

20. Le Secrétariat s'est renseigné au sujet des limites rencontrées dans l'adoption des solutions de remplacement à PRG faible ou nul au pays, et le PNUD a répondu qu'il y a plusieurs unités d'équipement de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des substituts à PRG faible ou nul, y compris le nouvel équipement de climatisation installé à la société de Radiodiffusion publique géorgienne grâce au projet

pilote mis en œuvre dans le cadre de la phase I du PGEH. Ainsi, une certaine expertise en entretien de cet équipement existe, mais doit être améliorée. Par ailleurs, il existe quelques normes en matière de sécurité couvrant les solutions de remplacement qui doivent être mises à jour.

#### Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Projet de démonstration de la technologie de remplacement à faible PRG*

21. Une étude de portée détaillée pour le projet de démonstration de la technologie est toujours en cours et doit s'achever à la fin de novembre 2024. En outre, l'interdiction sur l'importation de l'équipement contenant des HCFC, les mesures politiques pour inciter l'importation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à faible PRG et l'interdiction sur l'installation de nouveaux appareils contenant des HCFC doivent encore être publiées ou appliquées. Toutefois, le projet de démonstration destiné aux utilisateurs finaux pour la réfrigération commerciale de petite et moyenne taille pour les détaillants alimentaires est crucial pour la démonstration de l'utilisation de la technologie à faible PRG et la promotion de l'élimination des HCFC tout en évitant l'introduction des HFC. Bien que le gouvernement identifiera des bénéficiaires potentiels du projet de démonstration une fois que l'étude ou l'évaluation du marché et un processus de soumissions auront été complétés, on estimait initialement qu'environ 30 utilisateurs finaux montreraient de l'intérêt pour remplacer leurs appareils existants et appuieraient la sensibilisation après l'achèvement du projet.

22. Compte tenu de tout ce qui précède ainsi que des conditions mises sur pied par la décision 84/84 afin de financer ce type de projet, le Secrétariat recommande que le projet de démonstration pour les utilisateurs finaux pour la réfrigération commerciale soit approuvé à la condition que le PNUD reporte le déblocage des fonds pour ce projet jusqu'à ce que les interdictions sur l'importation et l'installation de nouveaux appareils contenant des HCFC dans le secteur de la réfrigération commerciale soient en vigueur. Par ailleurs, le PNUD devrait faire un suivi sur la situation de l'approbation et de la mise en application des règlements et soumettre un rapport sur l'évolution des règlements en vue d'interdire l'importation et l'installation des appareils contenant des HCFC dans le cadre de son rapport périodique et financier de 2024 à présenter à la deuxième réunion de 2025.

23. En accord avec la décision 92/36(g), on a demandé au PNUD de produire un rapport sur l'élimination des HCFC et les gains en efficacité énergétique obtenus à l'achèvement de ce projet.

##### *Activités de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

24. Le Secrétariat a souligné au PNUD que le point focal de la décision 89/6 est délimité à l'introduction de substituts à PRG faible ou nul pour les HCFC ou les HFC et au maintien de l'efficacité énergétique tout en remédiant à la consommation des HCFC dans le secteur de l'entretien. L'objectif de la proposition de projet soumis était toutefois d'introduire les normes de construction écologique et de réaliser la sensibilisation connexe. Par conséquent, le Secrétariat a suggéré que le PNUD discute à nouveau du projet avec le gouvernement de la Géorgie et présente une nouvelle proposition relative à l'introduction de la technologie à faible PRG et écoénergétique pour les secteurs de la réfrigération et climatisation et des pompes à chaleur. Étant donné que la seconde soumission d'une nouvelle proposition nécessite des consultations avec les principales parties prenantes et autorités du pays, le PNUD a accueilli l'occasion de présenter à nouveau une proposition aux termes des décisions 89/6 et 92/22 à titre d'initiative autonome à la prochaine réunion du Comité exécutif.

#### Mise en œuvre de la politique sur les questions de genre

25. Au cours de la mise en œuvre des activités dans le cadre de la première tranche de la phase II, l'attention nécessaire a été accordée à déterminer les points d'entrée pour favoriser les activités d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes. Plus précisément, une séance a été dédiée aux aspects des questions de genre pendant chaque cours de formation pour les inspecteurs de l'environnement et des agents des douanes, et une étude a été menée sur les possibilités d'intégration du genre, y compris une demande pour que les parties prenantes envisagent la parité chez les personnes candidates et pour encourager la participation des femmes en sélectionnant un espace où des services de garde d'enfants peuvent être fournis. Pour aller de l'avant, le projet nécessite désormais de recueillir des données ventilées par sexe et des renseignements qualitatifs pour analyser et suivre les enjeux des questions de genre. Le PNUD et le gouvernement de la Géorgie continueront de produire des rapports sur tous les indicateurs obligatoires d'intégration du genre du Fonds multilatéral dans les demandes pour les troisième et quatrième tranches de la phase II du PGEH.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

26. L'UNO de la Géorgie déploie des efforts pour s'assurer de la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC et des résultats des activités du PGEH, non seulement par la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas, mais également grâce à la récupération obligatoire des frigorigènes et à la surveillance des utilisateurs finaux ainsi que des installations des fournisseurs de frigorigènes. De plus, l'UNO et l'administration des douanes s'efforcent d'institutionnaliser la formation sur le Protocole de Montréal en organisant la formation régulière des agents nationaux des douanes sur la législation révisée afin de réglementer le commerce international des HCFC, des HFC et des appareils de réfrigération et de climatisation et en fournissant des identifiants de frigorigènes à quatre points d'entrée des douanes pour les frigorigènes. En même temps, la durabilité à long terme de la formation et de la certification des techniciens en réfrigération et climatisation a été abordée grâce à une certification fondée sur les compétences des techniciens et des ateliers d'entretien, en mettant à jour le programme d'études du programme de formation professionnelle accrédité et en formant les formateurs sur les plus récents développements de la technologie de remplacement, y compris les procédures de sécurité et les exigences réglementaires pour la manipulation des frigorigènes.

27. Pour aborder davantage le vieillissement des appareils contenant du HCFC-22, le risque associé aux émissions de HCFC en raison des fuites et l'augmentation éventuelle de la demande pour le HCFC-22, la phase II du PGEH démontrera l'utilisation des substituts à faible PRG dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale. La phase I a déjà démontré des substituts pour les refroidisseurs, et une analyse des obstacles pour inciter à l'importation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à PRG faible ou nul avec des recommandations sur les règlements a été achevée et présentée aux autorités du ministère de la Protection de l'environnement en vue d'un examen. Inversement, une utilisation accrue des substituts à PRG faible ou nul, y compris des frigorigènes inflammables ou toxiques, pourrait augmenter le risque d'accidents associés à l'utilisation de ces frigorigènes. Par conséquent, une attention particulière a été accordée dans ce contexte afin d'élaborer davantage les normes de qualification des techniciens. À cet égard, les normes de qualification professionnelle pour les techniciens de niveau 4 ont été élaborées en étroite coopération avec l'Agence de développement des compétences, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Protection de l'environnement et les experts techniques.

#### Conclusion

28. La Géorgie a atteint les cibles de contrôle de son Accord avec le Comité exécutif et dans le cadre du Protocole de Montréal. Le pays met efficacement en application un système d'octroi de permis et de quotas afin de contrôler l'importation des HCFC, a mis sur pied des exigences pour la surveillance des fuites, la collecte, la récupération, le recyclage et l'élimination des HCFC et des HFC ainsi que leurs transferts transfrontaliers, et a mis à jour des normes en matière de sécurité et d'exigences environnementales pour la manipulation des substituts à faible PRG. Ainsi, avec la réduction progressive des quotas annuels de HCFC, la Géorgie est en voie de réduire davantage sa consommation de HCFC-22.

Le gouvernement de la Géorgie s'est efforcé d'inclure l'intégration des questions de genre dans le PGEH et les femmes sont de plus en plus impliquées dans les activités relatives au PGEH. En outre, le gouvernement de la Géorgie, avec l'aide du PNUD, a mis en œuvre un vaste ensemble d'activités afin de renforcer la capacité nationale des agents des douanes et d'application de la loi afin de contrôler le commerce des HCFC, et surveille les installations de réfrigération et de climatisation ainsi que les établissements d'approvisionnement de frigorigènes. Avec la mise sur pied du système de certification obligatoire pour les techniciens d'entretien et les entreprises, un total de 1 191 certificats ont été remis. Le taux de décaissement de la première tranche est de plus de 65 pour cent. L'approbation de la deuxième tranche à la présente réunion assurerait la mise en œuvre continue des activités prévues afin d'atteindre et de maintenir la réduction de 72 pour cent par rapport à la cible de référence en 2025 et l'élimination totale des HCFC d'ici 2030.

## RECOMMANDATION

29. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note :

- (a) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Géorgie;
- (b) Que le PNUD ne décaissera pas de fonds pour mettre en œuvre les projets de démonstration pour les utilisateurs finaux jusqu'à ce que les interdictions sur l'importation et l'installation des appareils contenant des HCFC pour la réfrigération commerciale soient en place;
- (c) Que le PNUD présentera un rapport de l'évolution des règlements afin d'interdire l'importation et l'installation des appareils contenant des HCFC dans le cadre de son rapport périodique et financier de 2024 à présenter à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2025;
- (d) Qu'à l'achèvement des projets pour les utilisateurs finaux compris dans la phase II du PGEH, le PNUD présentera un rapport final sur la mise en œuvre de ces projets, y compris l'élimination des HCFC et les gains d'efficacité énergétique obtenus, en accord avec la décision 92/36(g);

30. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de la Géorgie, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2024-2026 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

|     | Titre du projet                                                        | Financement du projet (\$ US) | Coûts d'appui (\$ US) | Agence d'exécution |
|-----|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------|
| (a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | 235 962                       | 16 517                | PNUD               |